



**Arrêté de nomination-membres associatifs  
nommés au Conseil d'Administration du  
Centre Intercommunal de la Communauté  
de Communes des Villes Sœurs**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu les articles L123-6 et R123-7, R123-8 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 aout 2020 portant sur la composition et désignation des membres du CIAS,

**ARRETE**

La composition du CIAS de la manière suivante, en ce qui concerne les membres nommés :

Thématique Famille :

- un représentant désigné par la structure « Udaf 76 » ;
- un représentant désigné par la structure « Udaf 80 » ;
- un représentant désigné par la structure « Solidarité Côte Picarde ».

Thématique Insertion-exclusion :

- un représentant désigné par la structure « Forjecnor 2000 » ;
- un représentant désigné d'un CCAS d'une des communes membres ;
- un représentant désigné par la structure « Banque alimentaire 80 » ;
- un représentant désigné par la structure « Restos du cœur ».

Thématique personnes âgées et retraités :

- un représentant désigné par la structure « Restons jeune en retraite à Eu ».

Fait à Eu, le 11/12/2024



Le Président,

Eddie Facque

